

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON
STATIONNEMENT

Déménagement 20 rue du hamel yver - Marigny

N°2023-05/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande présentée par la société DEMECO qui déménage Monsieur JOVENIAUX Dominique le jeudi 19 janvier 2023 de 08h à 18h au 20 rue du hamel yver - Marigny

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant le déménagement au 20 rue du hamel yver – Marigny

ARRETE

Art. 1er. Pendant le déménagement, le jeudi 19 janvier 2023 de 08h à 18h, le stationnement sera interdit devant le 20 rue hamel yver – Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser cette réglementation.

Article 3: Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 12 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Adèle HOMMET,
Maire Adjointe

